



MAIRIE DE MARSEILLE

**RUE SAINT PIERRE
13005 MARSEILLE**

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

**Extension et Rénovation Ecole Ste Marguerite - 10
Bd Pagès 13009**

13 MARSEILLE

MàJ avis 67 69 92 99

N° DE CLIENT : 32286557

N° DE CONVENTION : 8H80172101

CHRONO : 7

DATE : 07/12/2018

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Romain TAURAN



Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza

ZAC Saumaty Séon

BP 193

13322 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : Extension et Rénovation Ecole Ste Marguerite - 10 Bd Pagès 13009

LIEU : 13 MARSEILLE

PHASE PROJET : APD

Destinataires en copie : MAIRIE DE MARSEILLE M. PALUMBO, 28.4 ARCHITECTURE Aude Tissot

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
PS Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Raymond MAROSSERO Thierry PIN Jean Jacques SUCHE Romain TAURAN
Th Isolation thermique et économies d'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean Jacques SUCHE
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Romain TAURAN

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	6
2.1. Objet du rapport	6
2.2. Description sommaire de l'opération	6
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	6
3.1. Pièces écrites	6
3.2. Plans et documents graphiques	6
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	7
4.1. Qualification des entreprises	7
4.2. Fournitures des documents	7
4.3. Travaux de technique traditionnelle	7
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	7
4.5. Suite à donner à notre rapport	7
4.6. Autocontrôle des entreprises	7
4.7. Essais de fonctionnement des installations	7
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	8
5.1. Expression de nos avis	8
5.2. Observations générales	8
5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	9
5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)	11
5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	12
5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)	13
5.7. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)	28
5.8. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	31

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

n°1	F	Nous avons bien pris note des prescriptions du géotechnicien à savoir la mise en oeuvre d'une résine expansive pour confortement du sol
n°17	F	Le type de protection appliquée sur les éléments métalliques sera à nous préciser.
n°31	S	Il faudra nous transmettre le dossier complet du procédé d'injection retenu comprenant au min: - le DTA ou avis technique du procédé (qui devra enterrer son utilisation en zone sismique) - Ce dernier sera également à valider par le géotechnicien - les plans d'exécutions accompagnés des NDC justificatives, - les fiches d'autocontrôle certifiant de la bonne mise en oeuvre du procédé...
n°36	F	Certificat NF AFCAB des aciers à fournir
n°43	F	Escalier BA

Mission LE

Observations générales

n°22	S	Nous vous rappelons qu'il faudra nous transmettre pour chaque sous oeuvre le dossier complet d'exécution comprenant au min: 1- plan d'exécution du sous oeuvre, 2- méthodologie d'exécution, 3- note de calcul justificative du sous oeuvre précisant les hypothèses prises en compte 4- fiche technique des produits mis oeuvre type mortier de scellement... 5- Les sous-oeuvre créés devront être protégé pour restituer une SF 1/2h. Il faudra nous transmettre: - la fiche technique et le PV en cours de validité du procédé retenu, - les fiches d'autocontrôle certifiant en fin de chantier de la bonne pose et des épaisseurs de flocage réellement mises en place
------	---	---

Mission S

Observations générales

n°6	S	L'activité de l'établissement est du type R. L'effectif est: public: 128 personnes (3 salles de classe de 32 élèves au R+1 + 1 salle de classe au RDC de 32 élèves) - NB: la bibliothèque, la salle polyvalente et le réfectoire sont exclusivement réservés aux élèves déjà comptabilisé dans les salles de classes) personnel:5 personnes soit un total de 133 personnes L'établissement peut être classé en: ERP de 4ème catégorie type R Ce classement est une proposition. Le classement attribué à l'établissement sera confirmé par la Commission de Sécurité. L'avis de cette dernière sera à nous fournir pour validation.
n°8	S	Conception de la distribution intérieure par cloisonnement traditionnel. Le plancher bas du niveau le plus haut est à moins de 8m du niveau de la voie utilisable par les engins de secours La façade donnant sur la rue Pagès est la façade accessible. Celle-ci est munie d'une sortie normale au RDC et à chaque niveau de baies ouvrables depuis l'extérieur et présentant des dimensions minimales de 1,3m de haut sur 0,9m de large. Les plans d'exécutions de ces baies ainsi que les fiches techniques des carrés pompiers seront à nous fournir.
n°9	S	1- L'isolement latéral avec les tiers est réalisé par un mur en maçonnerie CF 2h => OK 2- La toiture du mitoyen en façade Sud Ouest est au même niveau que la toiture du projet : de fait cette dernière sera traitée PF 1/2h sur une distance de 4m. Le PV PF 1/2h du matériau retenu sera à nous fournir

RAPPORT INITIAL

- n°11 S Pour mémoire, le plancher bas du dernier niveau accessible au public de l'établissement est à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.
Exigence : la structure de l'extension doit une stabilité au feu 1/2h et des planchers coupe-feu 1/2h
- 1- Cette hypothèse de stabilité au feu devra être prise en compte au niveau de la conception du bâtiment (ossature béton armé) : poteaux, poutres, dalles béton, planchers sur vide sanitaire seront calculés pour obtenir cette stabilité au feu
Ces dernières devront impérativement figurer sur les plans de coffrage.
- 2- Les sous-œuvre créés devront être protégé pour restituer l'exigence de stabilité au feu mentionnée ci-avant. Le plancher métallique est quant à lui prévu floqué pour restituer cette exigence.
Il faudra nous transmettre:
- la fiche technique et le PV en cours de validité du procédé retenu,
- les épaisseurs de flocage prévues pour restituer le CF au niveau du plancher notamment,
- les fiches d'autocontrôle certifiant en fin de chantier de la bonne pose et des épaisseurs de flocage réellement mises en place
- n°12 S La structure de la charpente est prévue protégé par un flocage SF 1/2h => OK
Pour validation, il faudra nous fournir:
- le PV en cours de validité du flocage,
- les épaisseurs de flocage prévu pour restituer la SF 1/2h
- les fiches d'autocontrôle en fin de chantier certifiant des épaisseurs réellement mises en oeuvre...
- n°14 S Distribution de type traditionnelle.
Stabilité au Feu de la structure 1/2heure.
- Nous rappelons ci-dessous les exigences à respecter pour les divers types de cloisons des locaux à risques courants :
Cloisons entre locaux et dégagements accessibles au public : CF 1/2 h
Parois entre locaux non réservés au sommeil PF 1/2 h.
Les cloisons séparant les locaux des circulations seront du type parement plaques de plâtre d'épaisseur minimale 98/48 permettant d'obtenir le CF 1/2heure requis.
Les parois entre locaux accessibles au public et non accessibles au public classés à risques courants seront type parement plaque de plâtre type 78/48 assurant le PF 1/2h exigé.
Les blocs portes seront PF 1/2h de même que les baies d'éclairage éventuelles équipant les parois verticales résistantes au feu.
- Au niveau de la circulation à l'air libre à l'étage, les blocs-portes sont prévus PF 1/2h avec une allège pleine d'1m.
- Rappel : Aucune exigence de résistance au feu n'est imposée aux éléments verriers des baies des locaux ouvrant sur une circulation à l'air libre, lorsque les parties vitrées se situent au-dessus d'une allège d'une hauteur minimale d'un mètre présentant la résistance au feu exigée par la condition
- A l'exécution, il faudra nous transmettre:
- le PV CF des cloisons et des cloisons vitrées,
- le PV PF 1/2h des blocs-portes
- n°15 S Cloisons prévues montées de plancher à plancher
EN fin de chantier, l'entreprise nous transmettre ses fiches d'autocontrôle certifiant que les cloisons ont bien été montées de plancher à plancher.
- n°48 S Les locaux rangements, stockage (RDC) cuisine (RDC) et Buanderie (R+1) sont à considérer comme à risque moyen. Ces derniers devront être isolés par:
- des cloisons CF 1h,
- des planchers haut CF 1h,
- des blocs-portes CF 1/2h avec ferme-porte
- Il faudra nous transmettre :
- le PV CF 1 h des cloisons,
- le PV CF 1/2h des blocs-portes
- n°51 S Escalier situé à côté de la salle polyvalente encloisonné dans une gaine CF 1h => OK
A l'exécution le PV PF 1/2h du bloc-porte sera à nous fournir
- n°52 S Les revêtements des circulations horizontales rénovés sont prévus classés :
- en catégorie M1 ou B-s1, d0 pour les revêtements des parois verticales ;
- en catégorie B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les revêtements des plafonds, faux plafonds et plafonds suspendus ;
- DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.
- A l'exécution, il faudra nous transmettre le PV de classement au feu des revêtements de sol, des parois verticales et des faux-plafonds.
- n°53 S Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont prévus classés C-s3, d0 ou en catégorie M2.
PV de classement au feu de revêtements muraux à fournir à l'exécution.
- n°56 S Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont prévus classés B-s3, d0 ou en catégorie M1.
PV de classement au feu des faux-plafonds à fournir

RAPPORT INITIAL

n°58	S	L'escalier côté salle 4 est à l'air libre Le désenfumage de l'escalier situé à côté de la salle polyvalente est prévu réalisé par un exutoire en façade d'1m ² min avec la commande situé au niveau d'accès des secours. A l'exécution, il faudra nous transmettre: - le plan d'exécution de l'exutoire accompagné du plan d'implantation du matériel de commande, - le PV de conformité à la NF S 61-937 de l'exutoire, - le PV de conformité à la NF S 61-938 du matériel de commande, - les fiches d'autocontrôle certifiant du bon fonctionnement de l'installation.
n°61	S	certificat CE de l'ascenseur à fournir
n°67	S	- Plans d'implantation de l'appareillage électrique : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Schémas des installations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Notes de calculs des canalisations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Absence d'indication sur la hauteur d'implantation de l'appareillage électrique dans les locaux accessible aux enfants en bas âge : à préciser (supérieure à 1,20 m). - Absence de dispositif de coupure d'urgence au niveau R+1 : à prévoir, il devra être inaccessible au public.
n°68	S	- L'alimentation normale du système de sécurité incendie ne doit pas être coupée par le dispositif de mise hors tension générale de l'établissement : à prévoir.
n°70	S	- Déclarations de conformité des appareils d'éclairage (série de normes NF EN 60598) : à fournir par l'entrepreneur avec les fiches techniques des luminaires, en phase exécution.
n°71	S	- Déclarations de conformité des appareils d'éclairage de sécurité (norme NF EN 60598-2-22 et série de normes NFC 71 800) : à fournir par l'entrepreneur en phase exécution.
n°76	S	- Absence de BAES au demi-palier de la cage d'escalier : à prévoir.
n°111	S	Cuisine dont la Puissance des installations > 70kW Cette dernière sera isolé par des cloisons CF 1h et des blocs-portes CF 1/2h A l'exécution les PV de résistance au feu des différents éléments seront à fournir.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé PHASE PRO.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Extension et Rénovation Ecole Ste Marguerite - 10 Bd Pagès 13009

Caractéristiques générales : Extension et rénovation école Ste Marguerite

ERP de 4ème catégorie

Type R

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 16/02/2018

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP PHASE PRO ind 3 du 22-11-2018

3.2. Plans et documents graphiques

Plans PHASE PRO ind 3 du 22-11-2018

RAPPORT INITIAL

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

RAPPORT INITIAL

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :

- . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Observations générales

Ce rapport annule et remplace le RICT N°6 du 06-12-2018

RAPPORT INITIAL

5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis	
Etude géotechnique G2PRO en date du 26/03/2018 émis par GEOTEC	NF P 94-500	DONNEES DE BASE		
		REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES		
		Exigences réglementaires générales de l'ouvrage	F	
		Exigences spécifiques à l'ouvrage	F	
			Traditionnalité des procédés de construction	F
			ETUDE GEOTECHNIQUE	F n°1
			Nous avons bien pris note des prescriptions du géotechnicien à savoir la mise en oeuvre d'une résine expansive pour confortement du sol	
			AMELIORATION ET CONSOLIDATION DES SOLS	
			Injection de mortier ou de mousse en sols lâches	S n°31
			Il faudra nous transmettre le dossier complet du procédé d'injection retenu comprenant au min:	
			- le DTA ou avis technique du procédé (qui devra enterrer son utilisation en zone sismique) - Ce dernier sera également à valider par le géotechnicien	
			- les plans d'exécutions accompagnés des NDC justificatives,	
		- les fiches d'autocontrôle certifiant de la bonne mise en oeuvre du procédé...		
		INFRASTRUCTURES		
	DTU 14.1	CUVELAGE	F n°42	
		L'avis technique ou DTA du procédé de cuvelage de la fosse ascenseur sera à fournir.		
	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)	F n°37	
		Fondations superficielle prévue pour la tisanerie validé par FONDASOL		
		HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT		
		Caractéristiques du sol	F n°38	
		qELS=0,3MPa suivant étude de sol		
		Descente de charge	F	
		COTE THEORIQUE D'ASSISE		
		Niveau du bon sol	F n°39	
		Profondeur d'1m50 suivant étude de sol		
		Condition de mise hors gel	F	
		DIMENSIONNEMENT ET PLAN DES FONDATIONS		
		Coffrage des semelles	F n°40	
		Plan de coffrage des fondations à fournir		
		Ferrailage des semelles	F n°41	
		Plan de ferrailage à fournir		
		OSSATURE EN BETON ARME		

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES</p> <p>Voiles, pignons, façades en béton banché</p> <p>Poutres, poutrelles, dalles coulées en place</p> <p>Escaliers Escalier BA</p> <p>PLANS DE COFFRAGE Plan de coffrage des éléments BA à nous fournir</p> <p>PLANS DE FERRAILLAGE Plan de ferrailage des éléments BA à nous fournir.</p> <p>EXECUTION DES OUVRAGES EN BA</p>	<p>F</p> <p>F</p> <p>F n°43</p> <p>F n°33</p> <p>F n°34</p>
	DTU 21, fasc. 65 du CCTG		
	NF EN 206 -1, XP P 18 305	<p>Béton Certificat NF de la centrale béton à fournir En exécution, il faudra transmettre: - les bons de livraison du béton, - les essais à la compression du béton (fc28...)</p>	F n°35
	normes des produits	<p>Aciers Certificat NF AFCAB des aciers à fournir</p>	F n°36
		<p>OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE</p> <p>STABILITE D'ENSEMBLE Nous donnerons un avis après examen du dossier d'exécution et notamment de la note de calculs justificative.</p> <p>Sauf contraintes particulières à spécifier (cloison mobile par exemple), nous rappelons que les flèches devront être limitées à : -1/200e de la portée pour les éléments de couverture, -1/300e pour les planchers courants, -1/500ème de la portée pour les éléments supportant des murs , cloisons et poteaux.</p> <p>PROTECTION ENVISAGEE</p> <p>Anti-corrosion Le type de protection appliquée sur les éléments métalliques sera à nous préciser.</p> <p>Incendie Voir avis N°12 protection feu charpente métallique</p> <p>PLANS DE L'OSSATURE METALLIQUE PRINCIPALE ET SECONDAIRE Les plans d'exécution de la charpente métallique seront à nous fournir</p> <p>OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE Pas d'observation dans le cadre de notre mission.</p> <p>MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE</p> <p>COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Exigences de choix du type de fenêtres et portes extérieures</p> <p>Classement AEV requis Menuiserie prévue classée A*2 E*4 V*A2 => OK A justifier par un PV d'essai ou un certificat</p> <p>Matériaux des menuiseries de fenêtre</p> <p>Menuiseries en bois Menuiserie bois Le certificat de traitement contre l'humidité sera à nous fournir.</p>	<p>F n°16</p> <p>F n°17</p> <p>F n°18</p> <p>F n°19</p> <p>F n°32</p> <p>F n°25</p> <p>F n°26</p>

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>Menuiseries métalliques L'avis technique ou certificat d'homologation de la gamme de menuiserie retenu sera à nous fournir il faudra également nous transmettre le certificat de traitement contre la corrosion des menuiseries à savoir QUALICOAT (thermolaquage) ou QUALANOD (anodisation)</p> <p>COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT</p>	F n°27
		<p>Types de vitrage Certificat CEKAL du vitrage à fournir</p>	F n°28
		<p>PLANS DE FENETRES Plan d'exécution des menuiseries à fournir</p>	F n°29
		<p>CONDITION DE MISE EN OEUVRE DES FENETRES</p> <p>Calfeutrement Certificat SNJF 1ère catégorie des joints de calfeutrement à fournir</p>	F n°30
	DTU 52.1	<p>EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES</p> <p>CARRELAGE SCHELLE ADHERENT PV NF UPEC du carrelage à fournir</p> <p>Isolant sous carrelage Pour une pose directe, l'isolant devra bénéficier d'une classe 1 de compressibilité (classement ISOLE : I5 ou I4). Sinon, la pose du carrelage sera réalisée sur une forme à base de mortier (pour isolant de classe II ou III, classement ISOLE : I3 ou I2). La documentation technique de l'isolant sera à fournir. Composition du mortier de pose L'usage de ciment CEM 1 est recommandé.</p> <p>Joints périphériques un vide de 3 mm doit être ménagé le long des obstacles, dans l'épaisseur de la forme, du mortier de pose et du carrelage, sauf pour les pièces d'une surface inférieure à 7 m². Ce vide est à bourrer à l'aide d'un matériau résilient.</p> <p>Joints de fractionnement La largeur minimale des joints de fractionnement et de 5 mm (3 mm si joints sciés). La surface entre joints de fractionnement sera adaptée au support et au mode de pose.</p> <p>Joint(s) de dilatation Les joints de dilatation du gros œuvre doivent être respectés dans l'épaisseur de l'isolant, de la forme, du mortier de pose et du carrelage.</p>	F n°24

5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE</p> <p>VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS</p>	F
		<p>DIAGNOSTIC VISUEL Nous vous rappelons qu'en l'absence de communication de rapport de diagnostic et de l'état des lieux, APAVE ne peut prendre en compte dans l'exercice de sa mission que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.</p>	F n°20

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	
		DEMOLITIONS Nous vous rappelons que les phases de démolitions sont Hors Mission Contrôle Technique de Construction	HM n°21
		RENFORCEMENT STRUCTUREL Nous vous rappelons qu'il faudra nous transmettre pour chaque sous oeuvre le dossier complet d'exécution comprenant au min: 1- plan d'exécution du sous oeuvre, 2- méthodologie d'exécution, 3- note de calcul justificative du sous oeuvre précisant les hypothèses prises en compte 4- fiche technique des produits mis oeuvre type mortier de scellement... 5- Les sous-œuvre créés devront être protégé pour restituer une SF 1/2h. Il faudra nous transmettre: - la fiche technique et le PV en cours de validité du procédé retenu, - les fiches d'autocontrôle certifiant en fin de chantier de la bonne pose et des épaisseurs de flocage réellement mises en place	S n°22
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC L'ENVELOPPE EXISTANTE	
		NETTOYAGE DE FACADE Compatibilité de la technique utilisée avec la tenue des matériaux de façade	F
	D.T.U. 42-2	MISE EN OEUVRE D'UNE IMPERMEABILISATION DE FACADE Les fiches techniques des enduits retenus par l'entreprise seront à nous fournir pour examen.	F n°23

5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 10/09/2007 Art. R111.38 CCH	ATTESTATION EN PHASE PC	F
	EC8	REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE	
		TEXTES APPLICABLES	F
		CATEGORIE DE RISQUE Bâtiment de catégorie d'importance III	F n°45
		ZONE DE SISMICITE (1, 2, 3, 4, 5) Zone 2	F n°44
		DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUPERFICIELLES	
		SOLIDARISATION PARASISMIQUE DES POINTS D'APPUI Liaisonnement bidirectionnel des fondations prévus	F n°46
		OSSATURE BETON ARME EN ZONE SISMIQUE	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		DIMENSIONNEMENT EN CAPACITE	F
		MATERIAUX	F
		ELEMENTS PRINCIPAUX	F
		ELEMENTS SECONDAIRES	F
		MACONNERIE EN ZONE SISMIQUE	F

5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	<p>Classement des établissements L'activité de l'établissement est du type R.</p> <p>L'effectif est:</p> <p>public: 128 personnes (3 salles de classe de 32 élèves au R+1 + 1 salle de classe au RDC de 32 élèves) - NB: la bibliothèque, la salle polyvalente et le réfectoire sont exclusivement réservés aux élèves déjà comptabilisé dans les salles de classes)</p> <p>personnel:5 personnes</p> <p>soit un total de 133 personnes</p> <p>L'établissement peut être classé en:</p> <p>ERP de 4ème catégorie type R</p> <p>Ce classement est une proposition. Le classement attribué à l'établissement sera confirmé par la Commission de Sécurité. L'avis de cette dernière sera à nous fournir pour validation.</p>	S n°6
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	SO
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	F
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	F
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	F
	GN6	Utilisations exceptionnelles des locaux	HM
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation En application de l'article CO58, la salle de classe N°4 pourra être considérée comme un espace d'attente sécurisé (EAS) atteignant l'objectif défini à l'art. GN8. Ce dernier : - est à proximité d'un escalier considéré comme dégagement normal au sens de l'article CO34, - peut être atteint dans le respect des distances maximales prévues aux articles CO 43 et CO 49. Cet EAS possédera les caractéristiques suivantes : - capacité d'accueil minimale de 2 personnes circulant en fauteuil roulant - parois d'isolement avec les autres locaux CF 1h avec des blocs-portes CF 1h munis de ferme-porte, - ouvrants en façade, - éclairage de sécurité conforme à l'art. EC10, - identifié et facilement repérable du public et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique ; les accès et les sorties à l'espace seront libres en présence du public, - les dispositifs d'ouverture seront accessibles pour pouvoir être manœuvrés, - les espaces d'attente sécurisés figureront sur les plans schématiques, - des consignes seront disposées à l'intérieur de l'espace, bien visibles et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité, - au moins un extincteur à eau pulvérisée sera installé, - les personnes pourront signaler leur présence par l'intermédiaire des fenêtres de la salle de classe N°4 Le second EAS sera situé dans la circulation à l'air libre à l'étage.	F n°64
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants En application de l'article GN 10 du règlement de sécurité, les dispositions ne portent que sur les parties de l'établissement modifiées dans le cadre des travaux faisant l'objet de la présente demande de permis de construire, et en aucun cas sur les parties existantes conservées non modifiées.	F n°7
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions	F
	GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	F
	GN13	TRAVAUX	
	GN13	Travaux dangereux	HM
	GN14	NORMALISATION	
	GN14	Conformité aux normes . Essais de laboratoires	F
	Art. GE	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	GE1	GENERALITES	
	GE1	Objet	F
	GE 2 à 5	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GE 2	Dossier de sécurité	F
	GE 3	Visite de réception	HM
	GE 4	Visites périodiques	HM
	GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité	HM
	GE 6 à 10	VERIFICATIONS TECHNIQUES	
	GE 6	Généralités	F
	GE 7	Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur	F
	GE 8	Types de vérifications	F
	GE 9	Rapports de vérifications	HM
	GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications	HM
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTES DES BATIMENTS	
	CO1	Conception et desserte	F
	CO 2	Voie utilisable par les engins de secours et espace libre	F
	CO 3	Façade et baie accessibles Conception de la distribution intérieure par cloisonnement traditionnel. Le plancher bas du niveau le plus haut est à moins de 8m du niveau de la voie utilisable par les engins de secours La façade donnant sur la rue Pagès est la façade accessible. Celle-ci est munie d'une sortie normale au RDC et à chaque niveau de baies ouvrables depuis l'extérieur et présentant des dimensions minimales de 1,3m de haut sur 0,9m de large. Les plans d'exécutions de ces baies ainsi que les fiches techniques des carrés pompiers seront à nous fournir.	S n°8
	CO 4	Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres	F
	CO 5	Espaces libres et secteurs	SO
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	
	CO 6	Classement du risque d'incendie	F
	CO 7	Isolement latéral entre un établissement recevant du public et les tiers contigus 1- L'isolement latéral avec les tiers est réalisé par un mur en maçonnerie CF 2h => OK 2- La toiture du mitoyen en façade Sud Ouest est au même niveau que la toiture du projet : de fait cette dernière sera traitée PF 1/2h sur une distance de 4m. Le PV PF 1/2h du matériau retenu sera à nous fournir	S n°9
	CO 8	Isolement entre un établissement recevant du public et les bâtiments situés en vis-à-vis Pas de tiers à moins de 4m	F n°10
	CO 9	Isolement dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposés	SO
	CO 10	Franchissement des parois verticales d'isolement et ou aires libres d'isolement	SO
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 11	Généralités	F
	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers Pour mémoire, le plancher bas du dernier niveau accessible au public de l'établissement est à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours. Exigence : la structure de l'extension doit une stabilité au feu 1/2h et des planchers coupe-feu 1/2h 1- Cette hypothèse de stabilité au feu devra être prise en compte au niveau de la conception du bâtiment (ossature béton armé) : poteaux, poutres, dalles béton, planchers sur vide sanitaire seront calculés pour obtenir cette stabilité au feu Ces dernières devront impérativement figurer sur les plans de coffrage. 2- Les sous-œuvre créés devront être protégé pour restituer l'exigence de stabilité au feu mentionnée ci-avant. Le plancher métallique est quant à lui prévu floqué pour restituer cette exigence. Il faudra nous transmettre: - la fiche technique et le PV en cours de validité du procédé retenu, - les épaisseurs de flocage prévues pour restituer le CF au niveau du plancher notamment, - les fiches d'autocontrôle certifiant en fin de chantier de la bonne pose et des épaisseurs de flocage réellement mises en place	S n°11
	CO 13	Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structures	S
	CO 14	Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée La structure de la charpente est prévue protégé par un flocage SF 1/2h => OK Pour validation, il faudra nous fournir: - le PV en cours de validité du flocage, - les épaisseurs de flocage prévu pour restituer la SF 1/2h - les fiches d'autocontrôle en fin de chantier certifiant des épaisseurs réellement mises en oeuvre...	S n°12
	CO 15	Cas particuliers de certains bâtiments à trois niveaux au plus	F
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 16	Généralités	F
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	F
	CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers	F
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 19	Généralités	F
	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade Menuiserie aluminium Mur BA ou maçonné avec enduit monocouche hydraulique	F n°13
	CO 21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies	F
	CO 22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	F
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 23	Généralités	F
	CO 24	<p>Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)</p> <p>Distribution de type traditionnelle. Stabilité au Feu de la structure 1/2heure.</p> <p>Nous rappelons ci-dessous les exigences à respecter pour les divers types de cloisons des locaux à risques courants : Cloisons entre locaux et dégagements accessibles au public : CF 1/2 h Parois entre locaux non réservés au sommeil PF ½ h. Les cloisons séparant les locaux des circulations seront du type parement plaques de plâtre d'épaisseur minimale 98/48 permettant d'obtenir le CF 1/2heure requis. Les parois entre locaux accessibles au public et non accessibles au public classés à risques courants seront type parement plaque de plâtre type 78/48 assurant le PF 1/2h exigé. Les blocs portes seront PF 1/2h de même que les baies d'éclairage éventuelles équipant les parois verticales résistantes au feu.</p> <p>Au niveau de la circulation à l'air libre à l'étage, les blocs-portes sont prévus PF 1/2h avec une allège pleine d'1m.</p> <p>Rappel : Aucune exigence de résistance au feu n'est imposée aux éléments verriers des baies des locaux ouvrant sur une circulation à l'air libre, lorsque les parties vitrées se situent au-dessus d'une allège d'une hauteur minimale d'un mètre présentant la résistance au feu exigée par la condition</p> <p>A l'exécution, il faudra nous transmettre: - le PV CF des cloisons et des cloisons vitrées, - le PV PF 1/2h des blocs-portes</p>	S n°14
	CO 25	Compartiments	SO
	CO 26	<p>Recoupement des vides</p> <p>Cloisons prévues montées de plancher à plancher EN fin de chantier, l'entreprise nous transmettre ses fiches d'autocontrôle certifiant que les cloisons ont bien été montées de plancher à plancher.</p>	S n°15
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
	CO 27	Classement des locaux en fonction de leurs risques	F
	CO 28 §1	<p>Locaux à risques particuliers importants</p> <p>Pas de Locaux à risques important créé à l'occasion du projet (la chaufferie est existante)</p>	HM n°47
	CO 28 §2	<p>Locaux classés à risques particuliers moyens</p> <p>Les locaux rangements, stockage (RDC) cuisine (RDC) et Buanderie (R+1) sont à considérer comme à risque moyen. Ces derniers devront être isolés par: - des cloisons CF 1h, - des planchers haut CF 1h, - des blocs-portes CF 1/2h avec ferme-porte</p> <p>Il faudra nous transmettre : - le PV CF1 h des cloisons, - le PV CF 1/2h des blocs-portes</p>	S n°48
	CO 29	Locaux à risques courants et logements du personnel	F
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 30	Généralités	F
	CO 31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens	F
	CO 32	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants	F
	CO 33	Vide-ordures et monte-charge	SO
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	CO 34	Terminologie	F
	CO 35	Conception des dégagements	F
	CO 36	Unité de passage, largeur de passage	F
	CO 37	Saillie et dépôts	F
	CO 38	Calcul des dégagements Calcul des dégagements : 1/ Niveau R+1 Salle de classes (2,3 et 4) et dortoir : 33 personnes salles maximum Exigence réglementaire : 2D-2UP Projet : 2D-2UP => CONFORME 2/ TOTAL R+1 : 132 personnes Exigence réglementaire : 2D – 3UP Projet : 2D –3UP => CONFORME 3/ Niveau RdC Salle de classe¹ et salle polyvalente : 33 personnes par salle Exigence réglementaire : 2D-2UP Projet : 2D-2UP min. => CONFORME 4/ Niveau RdC Réfectoire : 78 personnes Exigence réglementaire : 2D-2UP Projet : 2D-2UP => CONFORME 5/ Etablissement total : 133 personnes au total Exigence réglementaire : 2D - 3UP Projet : 3D - 4UP => CONFORME Il n'y a pas de cumul entre l'effectif des salles de classe et l'effectif du réfectoire, du dortoir et de la salle polyvalente (seul les élèves des classes ont accès au réfectoire, à la salle polyvalente et au dortoir)	F n°49
	CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol	SO
	CO 40	Enfouissement maximal	SO
	CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires	F
	CO 42	Balisage des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	CO 44	Caractéristiques des blocs-portes	
	§1	Largeur des portes	F
	§2	Partie vitrée sur les portes en va-et-vient	F
	CO 45	Manoeuvre des portes	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	§1	Sens d'ouverture de portes	F
	§2	Dispositif de manoeuvre	F
	§3	Absence de saillie dans les dégagements	F
	CO 46	Portes des sorties de secours	F
	CO 47	Portes à fermeture automatique	SO
	CO 48	Portes de types spéciaux	F
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	
	CO49	Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir	F
	CO50	Conception des escaliers	F
	CO51	Sécurité d'utilisation des escaliers	F
	CO52	Protection des escaliers et des ascenseurs	F
	CO 53	Escaliers et ascenseurs encloués Escalier situé à côté de la salle polyvalente encloué dans une gaine CF 1h => OK A l'exécution le PV PF 1/2h du bloc-porte sera à nous fournir	S n°51
	CO54	Escaliers et ascenseurs à l'air libre L'escalier côté salle 4 est à l'air libre	F n°50
	CO55	Escaliers droits	F
	CO 56	Escaliers tournants	SO
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES	
	CO57	Les solutions équivalentes	
		Espace à l'air libre	F
	CO58	Emplois d'un espace	F
	CO59	Caractéristiques d'un espace	F
	CO60	Cas d'exonération	SO
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM1	GENERALITES	F
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM2	Produits et matériaux de parois	F
	AM3	Parois des dégagements protégés Les revêtements des circulations horizontales rénovés sont prévus classés : - en catégorie M1 ou B-s1, d0 pour les revêtements des parois verticales ; - en catégorie B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les revêtements des plafonds, faux plafonds et plafonds suspendus ; - DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols. A l'exécution, il faudra nous transmettre le PV de classement au feu des revêtements de sol, des parois verticales et des faux-plafonds.	S n°52
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont prévus classés C-s3, d0 ou en catégorie M2. PV de classement au feu de revêtements muraux à fournir à l'exécution.	S n°53

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont prévus classés B-s3, d0 ou en catégorie M1. PV de classement au feu des faux-plafonds à fournir	S n°56
	AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	SO
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux Carrelage	F n°54
	AM8	Produits d'isolation Isolant protégé par BA 13 PF 1/2h min.	F n°55
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	SO
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	SO
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	
	AM15	Principe général de réaction au feu Gros mobilier M3	F n°57
	AM16	Disposition du gros mobilier et de l'agencement principal	F
	AM17	Planchers légers surélevés	SO
	AM18	Rangées de sièges	SO
	AM19	Arbres de Noël et décorations florales	SO
	AM20	Appareils fonctionnant à l'éthanol	SO
	DF	DESENFUMAGE	
	DF1 à 10	OBJET, PRINCIPES, APPLICATION	
	DF 1	Objet du désenfumage	F
	DF 2	Documents à fournir -	F
	DF 3	Principes de désenfumage	F
	DF 4	Domaine d'application	F
	DF 5	Désenfumage des escaliers L'escalier côté salle 4 est à l'air libre Le désenfumage de l'escalier situé à côté de la salle polyvalente est prévu réalisé par un exutoire en façade d'1m² min avec la commande situé au niveau d'accès des secours. A l'exécution, il faudra nous transmettre: - le plan d'exécution de l'exutoire accompagné du plan d'implantation du matériel de commande, - le PV de conformité à la NF S 61-937 de l'exutoire, - le PV de conformité à la NF S 61-938 du matériel de commande, - les fiches d'autocontrôle certifiant du bon fonctionnement de l'installation.	S n°58
	DF6	Désenfumage des circulations horizontales enclouonnées et des halls accessibles au public Aucun désenfumage des circulations horizontales enclouonnées n'est imposé dans le bâtiment puisque ce dernier est en R+1.	F n°59
	DF 7	Désenfumage des locaux accessibles au public Pas de locaux de plus de 300m² créés à l'occasion du projet Pas de locaux aveugles de plus de 100m² créé à l'occasion du projet. Aucune exigence de désenfumage	F n°60

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis	
Plans DCE CVC et PB n°1 à n°4 ind 3 Nov 2018; CCTP Lot n°5 ind 3 14/11/18	DF 8	Désenfumage des compartiments	SO	
	DF 9	Entretien et exploitation	HM	
	DF 10	Vérifications techniques	HM	
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE		
	CH1 à 4	GENERALITES		
	CH1	Objectif et domaine d'application		F
	CH2	Conformité des appareils et des installations		F
	CH4	Documents à fournir - Dossier de sécurité		HM
	CH5 à 12	IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR		
	CH5	Installations de puissance utile supérieure à 70 kW Chaufferie existante non modifiée		HM n°72
	CH6	Installations de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW		HM
	CH7	Galeries techniques		SO
	CH8	Utilisation de combustibles solides		SO
	CH9	Évacuation des produits de combustion Non modifiée		HM n°112
	CH10	Moyens de lutte contre l'incendie		HM
	CH11	Sous stations		HM
	CH12	Générateurs électriques		HM
	CH12-1	Installation de cogénération		SO
	CH13 à 17	STOCKAGE DES COMBUSTIBLES		SO
	CH23 à 25	CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD		
	CH23	Équipement des chaudières		HM
	CH24	Production d'air chaud à combustion		HM
	CH25	Fluide caloporteurs		
	§1	Liquide autorisé - Matériaux Prévu au CCTP canalisations en acier assemblées par sertissage.		F n°73
	§3	Calorifuge Prévu au CCTP Coquille laine de roche + tole isoxal ou enveloppe PVC M1 : avis favorable. En phase exécution transmettre au bureau de contrôles les caractéristiques et le PV de réaction au feu des calorifuges. Nous rappelons que les calorifuges doivent être classés en réaction au feu M1 dans les locaux accesibles au public et M3 dans les autres locaux.		F n°74
	CH26 à 27	EAU CHAUDE SANITAIRE		
	CH26	Production d'eau chaude sanitaire Conformité des appareils Ballon électrique P<< 70 kW		F n°75

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plans DCE CVC et PB n°1 à n°4 ind 3 Nov 2018; CCTP Lot n°5 ind 3 14/11/18	CH27	Calorifugeage Matériaux isolants spécifiés M1 au CCTP, avis favorable. PV de réaction au feu à fournir en phase exécution.	F n°77
	CH28 à 43	TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	
	CH28	Installations de ventilation Ventilation de confort	F
		Ventilation Mécanique Contrôlée	F
	CH29 à 40	VENTILATION DE CONFORT	
	CH29	Température de l'air	F
	CH32	Circuits de distribution et de reprise d'air	F
	CH33	Prises et rejets d'air	F
	CH34	Dispositifs de sécurité	F
	CH35	Production, transport et utilisation du froid	HM
	CH37	Batteries de résistances électriques pour air neuf cuisine - Batterie réchauffage EC prévue . - Batterie électrique prévue avec thermostat sécurité	F n°80
	CH41 à 43	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	
	CH41	Principes de sécurité des installations de V.M.C. Prévu au CCTP VMC sanitaires par caisson C4v alimenté en câbles CR1 depuis TGBT	F n°78
	CH42	Mise en place de dispositifs d'obturation	SO
CH43	Fonctionnement permanent du ventilateur Caisson VMC sanitaires C4	F n°79	
CH44 à 56	APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION, EMISSION DE CHALEUR	HM	
CH57 à 58	ENTRETIEN ET VERIFICATION	HM	
Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES		
GZ1 à 3	GENERALITES		
Plans DCE CVC et PB n°1 à n°4 ind 3 Nov 2018; CCTP Lot n°5 ind 3 14/11/18	GZ1	Domaine d'application	F
	GZ2	Dispositions générales complémentaires Installation de chauffage Installation de cuisson	F HM
	GZ3	Documents à fournir - Dossier de sécurité	HM
	GZ4 à 9	STOCKAGE D'HYDROCARBURES LIQUEFIES (butane et propane commerciaux)	HM

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GZ10 à 11	DISPOSITIFS DE DETENTE ET DE COMPTAGE	
	GZ10	Emplacement des détendeurs	HM
	GZ11	Emplacement des compteurs Comptage existant.	HM n°86
	GZ12 à 19	CONDUITES, ORGANES DE COUPURE ET DE DETENTE	
	GZ12	Conformité et mise en oeuvre des matériels à gaz	
	§3	Qualité du tube acier	F
	§4	Réseau polyéthylène Protection mécanique et UV de la canalisation gaz en PE remontant le long du mur de façade prévue par goulotte métal et fourreau.	F n°85
	§6	Qualification soudeur	F
	GZ13	Restrictions au passage des canalisations dans le bâtiments	F
	GZ14	Organes de coupure extérieurs aux bâtiments	
		Coupure de branchement	HM
		Coupure de bâtiment Vanne sous coffret bris de glace. Affichages réglementaires prévus au CCTP	F n°87
		Coupure automatique	SO
	GZ15	Organes de coupure des locaux d'utilisation	
	§3	Coupure extérieure chaufferie	F
	GZ16	Desserte en gaz des différents niveaux d'un bâtiment	SO
	GZ17	Conditions d'installation des tuyauteries autres que les conduites montantes En chaufferie canalisation gaz prévue en acier. Pas de nécessité réglementaire de protection mécanique de la tuyauterie dans le local de chaufferie .	F n°88
	GZ18	Raccordement en gaz des appareils d'utilisation	HM
	GZ20 à 25	AERATION ET VENTILATION DES LOCAUX, EVACUATION DES PRODUITS DE LA COMBUSTION	HM
	GZ26	APPAREILS D'UTILISATION	HM
	GZ27 à 30	CONFORMITE, ENTRETIEN ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ	
	GZ27	Certificat de conformité (établi par l'installateur) Le certificat de conformité gaz à établir par les entreprises après modification du réseau gaz, attestant que l'installation est conforme aux dispositions du présent règlement, et mentionnant la date des essais d'étanchéité de la canalisation gaz sera à nous transmettre en phase exécution.	F n°81
Art. EL		INSTALLATIONS ELECTRIQUES	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP N° 04 CFO/CFA DU 07/08/2018	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	EL4	<p>Règles générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans d'implantation de l'appareillage électrique : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Schémas des installations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Notes de calculs des canalisations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. <p>- Absence d'indication sur la hauteur d'implantation de l'appareillage électrique dans les locaux accessible aux enfants en bas âge : à préciser (supérieure à 1,20 m).</p> <p>- Absence de dispositif de coupure d'urgence au niveau R+1 : à prévoir, il devra être inaccessible au public.</p>	S n°67
CCTP N° 04 CFO/CFA DU 07/08/2018	EL5 à 11	REGLES D'INSTALLATION	
	EL11	<p>Appareillage et appareils d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'alimentation normale du système de sécurité incendie ne doit pas être coupée par le dispositif de mise hors tension générale de l'établissement : à prévoir. 	S n°68
CCTP N° 04 CFO/CFA DU 07/08/2018 & Courriel du 07/12/2018 Mme TISSOT - Levée de réserves	EL12 à 17	INSTALLATIONS DE SECURITE	
	EL16	<p>Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le circuit d'alimentation du système de sécurité incendie est prévu réalisé en câble résistant au feu, de catégorie CR1: à prévoir. 	F n°69
CCTP N° 04 CFO/CFA DU 07/08/2018	Art. EC	ECLAIRAGE	
	EC1 à 5	DISPOSITIONS GENERALES	
	EC5	<p>Appareils d'éclairage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclarations de conformité des appareils d'éclairage (série de normes NF EN 60598) : à fournir par l'entrepreneur avec les fiches techniques des luminaires, en phase exécution. 	S n°70
PLAN CFO/CFA RDC - DCE Ind.0 Août 2018 et PLAN CFO/CFA RR+1 - DCE Ind.0 Août 2018	EC7 à 15	ECLAIRAGE DE SECURITE	
	EC9	<p>Éclairage d'évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de BAES au demi-palier de la cage d'escalier : à prévoir. 	S n°76
CCTP N° 04 CFO/CFA DU 07/08/2018	EC12	<p>Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclarations de conformité des appareils d'éclairage de sécurité (norme NF EN 60598-2-22 et série de normes NFC 71 800) : à fournir par l'entrepreneur en phase exécution. 	S n°71
	Art. AS	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE	
		<p>GENERALITES APPLICABLES AUX ASCENSEURS NEUFS</p> <p>Conformité : directives européennes</p>	F
	AS1 à 3	ASCENSEURS	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	AS1	Généralités	F
	AS2	Ventilation des locaux des machines	F
	AS3	Dispositifs de secours	F
	AS4	DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ASCENSEURS DESTINES A L'EVACUATION DES HANDICAPES PHYSIQUES certificat CE de l'ascenseur à fournir	S n°61
	AS6 à 7	ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO
	AS8 à 11	ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	HM
	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	
Plans PRO CVC et PB n°1 à n°4 ind 2 Oct 2018; CCTP Lot n°5 ind 2 19/10/18	GC1	GENERALITES Travaux limités à la pose de deux conduits de ventilation des hottes, d'un caisson d'air de compensation, d'une Vmc pour les sanitaire et pose de radiateurs bureau et sanitaire	F n°90
	GC1	Domaine d'application et définitions	F
	GC2 à 8	DISPOSITIONS GENERALES	
	GC2	Documents à fournir - Dossier de sécurité	F
	GC8	Moyen d'extinction Nous vous rappelons que la cuisine devra être équipé d'un extincteur.	F n°110
	GC9 à 11	GRANDES CUISINES	
	GC9	Conditions d'isolement Cuisine dont la Puissance des installations > 70kW Cette dernière sera isolé par des cloisons CF 1h et des blocs-portes CF 1/2h A l'exécution les PV de résistance au feu des différents éléments seront à fournir.	S n°111
Plans DCE CVC et PB n°1 à n°4 ind 3 Nov 2018; CCTP Lot n°5 ind 3 14/11/18	GC10	Ventilation des grandes cuisines isolées Conduits des hottes de cuisine (laverie et cuisson) prévus isolés dans le niveau R+1 dans gaine coupe feu 2 heures, avis favorable. Les conduits devront également être situés dans une gaine coupe feu dans la traversée des combles.	F n°89
	GC11	Ventilation des grandes cuisines ouvertes	HM
	GC12 à 14	OFFICE DE REMISE EN TEMPERATURE	SO
	GC15 à 17	ILOTS DE CUISSON INSTALLES DANS LES SALLES DE RESTAURATION	SO
	GC18	MODULES OU CONTENEURS SPECIALISES	SO
	GC19 à 20	APPAREILS INSTALLES DANS LES LOCAUX ACCESSIBLES OU NON AU PUBLIC	SO
	GC21 à 22	ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	HM
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS1 à 3	GENERALITES	
	MS 1	Différents moyens de secours	F
MS 2	Dispositions particulières	F	
MS 3	Documents à fournir	F	
MS4	MOYENS D'EXTINCTION		

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	MS 4	Différents moyens d'extinction Les moyens de secours seront constitués d'extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres répartis à raison d'1 extincteur pour 200 m² situés à proximité de chaque sortie et d'extincteur de 2kg de CO2 à proximité des tableaux électriques. Ces moyens seront complétés par les éventuelles demandes complémentaires des services de secours	F n°63
	MS5 à 7	BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU Non modifié dans le cadre de notre mission.	HM n°65
	MS8 à 13	BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	SO
	MS14 à 17	ROBINETS D'INCENDIE ARMES	SO
	MS18 à 21	COLONNES SECHES	SO
	MS22 à 24	COLONNES EN CHARGE (DITES COLONNES HUMIDES)	SO
	MS25 à 30	INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE	SO
	MS31 à 34	DEVERSOIRS PONCTUELS	SO
	MS35 à 37	ELEMENTS DE CONSTRUCTIONS IRRIGUES	SO
	MS38 à 40	APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS	
	MS 38	Caractéristiques	F
	MS 38	Objet	F
	MS 39	Emplacement	F
	MS 40	Moyens divers	F
	MS41 à 44	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	
	MS 41	Affichage du plan de l'établissement	F
	MS 42	Moyens pour faciliter l'action des sapeurs pompiers	F
	MS 43	Tours d'incendie	SO
	MS 44	Trémies d'attaque	SO
	MS45 à 52	SERVICE DE SECURITE	
	MS 45	Généralités	F
	MS 46	Composition et mission du service	F
	MS 47	Consignes	F
	MS 48	Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie	F
	MS 49	Service assuré par les sapeurs-pompiers	F
	MS 50	Poste de sécurité	F
	MS 51	Exercices d'instruction	HM
	MS 52	Présence de l'exploitant	HM
	MS53 à 55	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	MS 53	Objet	F
	MS 54	Zones, terminologie	F
	MS 55	Conception des zones	F
	MS56 à 58	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	SO
	MS59 à 60	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I)	SO
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
	MS 61	Terminologie	F
	MS 62	Classement du système d'alarme Alame de type 4	F n°66
	MS 63	Utilisation de l'alarme générale sélective	SO
	MS 64	Principes généraux d'alarme	F
	MS 65	Conditions générales d'installation	F
	MS 66	Conditions spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2	F
	MS 67	Conditions d'exploitation	HM
	MS68 à 69	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - ENTRETIEN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION	HM
	MS70 à 71	SYSTEME D'ALERTE	F
	MS72 à 75	ENTRETIEN, VERIFICATIONS ET CONTROLES	HM
	Art. R	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R)	
	R1 à 5	GENERALITES	F
	R6 à 12	CONSTRUCTION	
	R 6	Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures	F
	R 7	Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique	F
	R 8	Préaux	SO
	R 9	Volumes libres intérieurs	SO
	R 10	Locaux à risques	F
	R11	Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique	F
	R13 à 16	DEGAGEMENTS	
	R 13	Largeur des dégagements	F
	R 14	Dégagements des écoles maternelles - crèches - haltes garderies et jardins d'enfants	F
	R 15	Escaliers	F
	R16	Portes	F
	R19	DESENFUMAGE	
	R 19	Domaine d'application	F
	R20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plans DCE CVC et PB n°1 à n°4 ind 3 Nov 2018; CCTP Lot n°5 ind 3 14/11/18	R20	Règles d'utilisation	F
	R21	Température des appareils d'émission Radiateur maternelle non spécifié au CCTP mais par construction régime eau 60-40°C existant non modifié	F n°82
	R22	Ventilation	HM
	R23	Installations pédagogiques (production de chaud ou de froid)	HM
	R28 à 29	APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE	HM
	R30 à 33	MOYENS DE SECOURS	
	R 30	Moyens d'extinction	F
	R 31	Système de sécurité incendie, système d'alarme	F
	R 32	Système d'alerte	F
	R 33	Exercices d'évacuation	HM

5.7. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Etude RT2012 extension école ind 3 du 14/11/2018 IG TECH	AM 26/10/2010	PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS NEUFS A USAGES AUTRES QUE D'HABITATION RT2012 (AM 26/10/2010)	
		NATURE DU PROJET Prise en compte de la RT2012 pour l'extension Rdc et niveau 1	F n°84
		DISPOSITIONS DIVERSES	SO
		CONTENU ETUDE THERMIQUE	
	art.7 1°	Cep ≤ Cepmax	F
	art. 7 3°	Tic ≤ Ticréf	F
	art.10	Référence du logiciel de calcul	F
	art.8	Mode de justification de la perméabilité à l'air	F
		zone climatique	F
	Annexe 3	Catégorie des locaux du projet CE1	F n°93
	ANALYSE BESOIN BIOCLIMATIQUE (Bbio)		
	Murs extérieurs ou LNC		
art.8	Cohérence avec les pièces écrites - Mur en partie courante : Lot Construction métallique bardage double peau R=1,85 m2.K/W et lot isolation panneaux Laine de verre ép. 8 cm R =2,5 m2.K/W idem mur courant note calculs RT2012. - Gaine ascenseur classe 3 : 10 cm R=3,15 m2.K/K + plaque platre	F n°96	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Etude RT2012 ind 3 du 14/11/18	art.19	Plancher haut	
		Cohérence avec les pièces écrites	F n°94
		- Etude RT2012 prise en compte 2 panneaux alphatoit 37 de isover (isolant sous étanchéité) avec Rtotal 8,1 m2.K/W	
		- CCTP isolation 2 couches panneaux rigides 8 cm avec R=2,5, soit R total 5 m2.K/W et CCTP Construction métallique couverture en panneaux bacs acier sandwich isolés mousse PIR R=3,56 m2.K/W	
		Avis favorable.	
		Plancher bas	
		Cohérence avec les pièces écrites	F
		Menuiserie extérieure	
		Cohérence avec les pièces écrites	F
		Porte	
		Cohérence avec les pièces écrites	F
		Coefficient Linéique	
Respect de la valeur maximale Ratio psi	F		
Respect de la valeur maximale psi9 (L9)	SO n°97		
		Pas de plancher intermédiaire	
		CARACTERISTIQUE MINIMALES DES SYSTEMES	
		Ventilation	
	art.32	Systèmes de ventilations indépendants par usage	F
		TEMPERATURE INTERIEURE CONVENTIONNELLE	
		Confort thermique d'été	F
	Arrêté du 03/05/2007	DISPOSITIONS REGLES THERMIQUES (RT par éléments) BATIMENTS EXISTANTS	
		GENERALITES	
		Description des travaux	F
		ENVELOPPE DU BATIMENT, PAROIS OPAQUES	SO
		ENVELOPPE DU BATIMENT, PAROIS VITREES	
	Art.9	Coefficient de transmission thermique minimale (UW) La valeur limite du coefficient de transmission thermique des fenêtres remplacées sur l'existant est de Uw= 1,9 W/m2.K	F n°100
	Art.12	Modules d'entrée d'air	
		Enseignement et accueil petite enfance Mise en oeuvre d'entrées d'air pour les menuiseries de la partie rénovée comme imposée par la RT par éléments.	F n°101
		CHAUFFAGE	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 16	Raccordement chaudière type B1	HM
	Art. 17	Rendement chaudières > 400 kW	HM
	Art.18	COP des pompes à chaleur électriques > 400 kW	SO
	Art.19	COP des pompes à chaleur électriques > 12 kW	SO
	Art.20	Radiateur adapté basse température	SO
	Art.21	Dispositif d'arrêt des pompes de circulation	HM
	Art.22	Isolation des réseaux de chaud ou de froid Isolation classe 4 des réseaux cctp lot 5 § 1.9.1.14	F n°102
	Art.23	Equilibrage des réseaux	F
	Art.24	Dispositif d'arrêt et de régulation des émetteurs	F
	Art.26	Chauffage centralisé : commande manuelle et programmation automatique	HM
	Art.27	Classe des régulateurs de chauffage centralisé	HM
		REFROIDISSEMENT	SO
		VENTILATION	
	Art.37	Consommation auxiliaires de ventilation autres qu'habitation Consommation de l'extracteur de la ventilation des sanitaires de la cuisine à son point de fonctionnement d'au plus 0,3 Wh/m3.	F n°103
	Art.38	Indépendance des réseaux fonction occupation ou usage	F
	Art.39	Gestion automatique de l'utilisation Système de régulation de la ventilation en fonction des besoins, ou de l'occupation, ou d'une horloge 7 plages horaires quotidiennes sur 2 vitesses prévu.	F n°104
		ECLAIRAGE DES LOCAUX	
	Art.41	Remplacement système d'éclairage Les installations d'éclairage remplacées ou installées sont soumises aux prescriptions des articles 43 à 48 de l'arrêté de 2007 modifié.	F n°106
	Art.42	Eclairage parties communes et parc de stationnement Détection présence sur éclairage parties communes prévue	F n°107
	Art.43	Bâtiment autre qu'habitation	
		Commande manuelle centralisée ou automatique Extinction automatique ou commande centralisée de l'éclairage par local en cas d'inoccupation prévue au CCTP lot 4	F n°109
		Locaux à éclairage naturel Variation de l'éclairage en fonction de l'éclairage naturel par tranche de 25 m2 pour les locaux occupés de jour et ayant accès à l'éclairage naturel, prévue au CCTP	F n°108
		Commande manuelle d'extinction ou de variation du niveau d'éclairement pour chaque local	SO
	Art.44	Limite de puissance en fonction du niveau d'éclairement	F
	Art.45	Visualisation état éclairage commande à distance	SO
		ENERGIES RENOUVELABLES	SO

RAPPORT INITIAL

5.8. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 20/04/2017	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 1	MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS Non modifiés dans le cadre des travaux	HM n°2
Notice handicapé et Plan N°Archi1	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT Non modifiées dans le cadre des travaux	HM n°3
Notice handicapé et Plan N°Archi1	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC Le niveau d'accès principal est la porte côté Bd Pagès en continuité avec le cheminement extérieur.	F n°4
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Entrée principale facilement repérable	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	F
		Dispositifs d'accès au bâtiment	
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Facilement repérable	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Facilement repérable et détectable	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Signal sonore et visuel	F
		Système de communication et dispositif de commande manuelle	
Notice handicapé et Plan N°Archi1		A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	F
		Contrôle d'accès et de sortie :	
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Visualisation directe du visiteur par le personnel	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Largeur ≥ 1,40m	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Dévers ≤ 2 cm	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Pentes	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Paliers horizontaux au dévers près	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Seuils et ressauts ≤ 2cm (ou 4cm si pente < 33%)	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Arrondis ou chanfreinés	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Espaces de manoeuvre de porte	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Emplacements	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Dimensions	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Espaces d'usage Devant chaque équipement ou aménagement	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Dimensions : 0,80m x 1,30m	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Cheminement libre de tout obstacle	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Protection des espaces sous escaliers	F
Art. 7		CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Obligation d'ascenseur	F
		Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	
		Largeur entre mains courantes $\geq 1,20\text{m}$	F
		Hauteur des marches $\leq 16\text{cm}$	F
		Giron des marches $\geq 28\text{cm}$	F
		Mains courantes	
		De chaque côté	F
		Hauteur entre 0,80 et 1,00m	F
		Continue, rigide et facilement préhensible	F
		Dépassant les premières et dernières marches	F
		Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	F
		Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	F
		Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	F
		Nez de marches :	
		De couleur contrastée	F
		Non glissant	F
		Antidérapants	F
		Sans débord excessif	F
	Art. 7-1	Escalier avec fut central $\varnothing 0.40\text{m}$, une seule main courante sur l'extérieur	SO
	Art. 7-2	Ascenseurs Certificat CE ascenseur à nous fournir	F n°5
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Tapis	F
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Dimensions des sas	F
		Dans les sas espace de manoeuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : Ø 1.50	F
		Les dispositifs de sécurité et sureté non adaptés seront doublés d'une porte adaptée	F
		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
		Largeur des portes principales et des portiques	
		0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F
		1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	F
		1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	F
		Poignées des portes	
		Facilement préhensibles	F
		extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	F
		à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	F
		Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	F
		Portes vitrées repérables	F
		Sécurité d'usage : les portes et encadrements contrastés avec leur environnement	F
		Portes à ouverture automatique	SO
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	
		Si existence d'un point d'accueil	F
		Equipements divers accessibles au public	
		Au moins un équipement par type aménagé	F
		Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	F
		commandes manuelles et fonction voir, lire, entendre, parler	
		0,90≥ hauteur ≤1,30m	F
		Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	
		Face supérieure ≤ à 0,80m	F
		Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	F
		Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	F
	Art. 12	SANITAIRES	
		Cabinets aménagés	
		Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F
		Aux mêmes emplacements que les autres	F
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	F
		Dimensions : Ø 1,50m	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
		Dispositif permettant de refermer la porte	F
		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
		Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	F
		Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	F
		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F
		Barre d'appui supportant le poids d'une personne	F
		La distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0.40 et 0.45m	F
		Lavabos accessibles	
		Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	F
		Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	F
		Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	F
	Art. 13	SORTIES	
		Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F
		Facilement repérables, détectables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	
		Valeurs d'éclairage	
		20 lux pour les cheminements extérieurs	F
		200 lux aux postes d'accueil	F
		200 lux aux postes d'accueil ou de mobiliers faisant office	F
		100 lux pour les circulations intérieure horizontales	F
		150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	F
		Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	F
		Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	F
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION	
		Cheminements extérieurs	F
		Accès à l'établissement et accueil	F
		Accueils sonorisés	F
		Circulations intérieures	F
		Equipements divers	F
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		Nombres de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50 supplémentaire	F
		Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	F
		Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	F
		Réparties en fonction des différentes catégories de places	F
	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO